

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS451

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« assurent la publicité de »,

les mots :

« rendent public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel